

vos formalités

☛ imprimez la
liasse CFE

Ce que nous réalisons

- ▶ la modification au Répertoire des Métiers

Les modifications à déclarer au RM et les pièces justificatives

- ▶ un **pouvoir** de l'artisan à la LOI pour effectuer les formalités au R.M.
- ▶ produire la carte originale du Répertoire des Métiers et les pièces justificatives, s'il y a lieu, pour les modifications suivantes :
 - modification du nom, nom d'usage ou prénom
 - ▶ copie de pièce d'identité à jour
 - modification de la nationalité
 - ▶ une pièce d'identité avec la nouvelle nationalité
 - ▶ et, le cas échéant, une carte de commerçant étranger
 - modification de l'activité
 - transfert de l'établissement
 - ▶ copie d'un justificatif de la jouissance des locaux
 - immatriculation d'un établissement secondaire
 - ▶ extrait kbis de moins de 3 mois si l'établissement est situé dans un autre ressort et si l'artisan est inscrit au RCS
 - modification / radiation d'un établissement secondaire.